

Délibération du 23 janvier 2026

délibération **N° 2026-08 C**

objet **Avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chaleur urbain**

- Date de convocation : le vendredi 16 janvier 2026
- Date de publication : le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2026 s'est réuni le 23 janvier 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO
Lucien SPIGARELLI donne pouvoir à Bernard HANRARD

EXCUSES : 9

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
SARTORI Walter
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
VIGUET-CARRIN Françoise
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 11

LEOUTRE Jean-Marc
JOLY Max
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
MAITRE Florian
CARDE Daniel
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

DUNAND Marie

Délibération du 23 janvier 2026

délibération

N° 2026-08 C

objet

Avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chaleur urbain

François CHEMIN, vice-président en charge de l'UVETD, indique que Savoie Déchets a la possibilité de bénéficier d'une subvention, via le dispositif des CEE, pour la mise en œuvre des échangeurs de récupération d'énergie sur les fumées, installés dans le cadre du projet « Dénos ». Le montant de cette aide serait d'environ 1 million d'euros.

Pour obtenir cette aide, une des conditions à respecter est que le contrat de vente de chaleur explicite une augmentation du besoin du réseau qui serait comblée par l'apport d'énergie supplémentaire des échangeurs.

Cette condition n'est actuellement pas remplie par le contrat en cours avec la Ville de Chambéry et son délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain, il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat.

Les termes de cet avenant ont été discutés entre les services de Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, et son délégataire R3C. Le document sera signé par les trois parties.

Ainsi, l'engagement annuel de livraison de chaleur sera porté à 135 000 MWh par an à partir de 2028 au lieu de 123 300 MWh par an actuellement. L'UVETD ayant livré plus de 130 000 MWh en 2025 et le réseau étant en plein développement, l'objectif sera sans doute atteint avant la date escomptée.

Le délégataire du réseau a souhaité intégrer les clauses suivantes à l'occasion de la rédaction de cet avenant :

1. Encadrement de l'impact tarifaire de la non-obtention de la totalité des subventions du projet « Chaleur Fatale »
2. Planification d'une renégociation globale du contrat
3. Suspension provisoire des pénalités d'enlèvement et de livraison de chaleur

Le 1^{er} point est une mesure d'ajustement puisque l'objectif de l'augmentation du prix de la chaleur est de couvrir le manque de subventions reçues dans le cadre du projet « chaleur fatale ». Une fois la somme non obtenue récupérée sur la vente de chaleur, la hausse de tarif afférente ne sera plus appliquée.

La 2^{ème} clause permettra de simplifier le contrat actuel en supprimant des parties inapplicables et en revoyant les mécanismes de pénalités.

La 3^{ème} clause est sans impact pour Savoie Déchets. En effet, R3C a besoin de la chaleur de l'UVETD pour répondre aux besoins croissants du réseau et tenir ses objectifs d'utilisation d'énergie non fossile. Dans son plan de développement, R3C a prévu d'enlever 146 000 MWh/an sur l'UVETD dès 2028, soit 11 000 MWh de plus que l'engagement pris dans l'avenant et, au 1^{er} décembre 2025, sur 12 mois consécutifs, Savoie Déchets a livré 131 GWh au réseau, quasiment autant que le futur engagement alors que le développement du réseau vient de démarrer.

Aussi, il est proposé de signer l'avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération N°2021-35-C autorisant à signer le contrat de livraison de chaleur

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide la passation d'un avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain ;

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer cet avenant numéro 1.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

